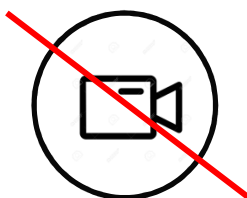


Webinaire du Comité RPS QVT des Alpes Maritimes – 9 octobre 2020

« La reprise après le déconfinement – conciliation objectifs économiques et conditions de travail »



Merci de couper vos micros et caméras.

Posez vos questions via le Chat



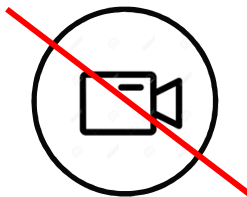
« La reprise après le déconfinement – conciliation objectifs économiques et conditions de travail »

Au programme :

Ouverture: Laurent PINA, Directeur Adjoint Travail, DIRECCTE des Alpes Maritimes ouvrira la Matinale.

Patrick CONJARD, Responsable Mission FACT, ANACT, avec la collaboration de Johanna SEREE, chargée de mission de l'ARACT PACA.

Dr. Samer ABOUKAIS, Médecin, Gestionnaire des alertes en veille sanitaire



Merci de couper vos micros et caméras.

Posez vos questions via le Chat



L'AGENCE NATIONALE
POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La reprise après le déconfinement : conciliation objectifs économiques et conditions de travail

Patrick CONJARD, Anact
Johanna SERÉE, Aract

**La crise sanitaire et les transformations du travail
: l'opportunité d'une meilleure prise en compte
des enjeux conditions de travail en entreprise ?**

Quelques constats...

- La crise sanitaire affecte les organisations et les équipes qui n'étaient majoritairement pas préparées à faire face aux situations inédites rencontrées avec des impacts, plus ou moins durables, sur l'activité économique, les conditions de travail et les relations professionnelles
- Elle met en exergue les forces et les fragilités organisationnelles et managériales qui préexistaient dans les entreprises et remet en perspective des questions comme :
 - L'utilité, le sens au travail
 - La reconnaissance du travail
 - La prise en compte du registre personnel
 - L'égalité professionnelle
 - Le management
 - L'autonomie, la participation des salariés
- Elle a conduit les entreprises à mettre en place des mesures de prévention des risques et à placer la préservation de la santé de ses salariés comme une priorité avec la nécessité pour le management de concilier, dans la durée, enjeux de performance et enjeux de santé au travail
- Cela se traduit, sur le terrain, par des temps d'information et de consultation, des aménagements de l'organisation, des protocoles de prévention...., et des réflexions sur les transformations du travail (Activité, Organisation, management, GRH, QVT)

Quels impacts sur le travail ...



- Un fonctionnement en mode dégradé
- Le développement du télétravail et des formes d'organisation du travail hybrides
- Des phénomènes de désengagement versus Sur-engagement
- Des personnes en situation de fragilité
- Une augmentation des RPS, des conflits au sein des collectifs avec des besoins de régulation et de soutien managérial exacerbés
- Un management sous tension, confronté à des injonctions paradoxales

Le travail chamboulé pour le meilleur ?

- ▶ Un travail de résilience et une meilleure prise en compte des enjeux conditions de travail avec des perspectives d'évolution des modèles d'organisation et de management ?

- ▶ Des impacts durables sur les conditions de travail, un retour au mode de fonctionnement antérieur et peu d'avancé sur le plan de la qualité de vie au travail et de l'intégration des enjeux de prévention des risques ?

Dialogue social et pratiques de GRH renouvelé

Prévention intégrée et performance globale

Egalité professionnelle
Articulation des temps

Management participatif et organisation apprenante

Prégnance des enjeux liés à l'emploi, à la survie économique

Tensions entre impératifs de production et de prévention

Dégradation durable des conditions de travail

Quelques leviers d'action



La phase de reprise ne constitue pas un retour à l'organisation « d'avant ». Dans un contexte encore incertain, les nouvelles manières de travailler seront encore en rodage et marquées par des aléas et des difficultés. En s'appuyant sur les remontées des salariés, il s'agit de construire une organisation du travail suffisamment solide et adaptable, à la fois efficace (pour la reprise de l'activité) et protecteur pour la santé des salariés.

- ❖ **Organiser des temps d'échanges** réguliers avec les salariés et faire un état des lieux afin de **réajuster au plus tôt l'organisation du travail** et de la production
- ❖ **Adapter les objectifs** en tenant compte des moyens humains et techniques disponibles dans l'entreprise
- ❖ **Lister les principales situations de travail modifiées** par les contraintes sanitaires et **vérifier la possibilité de mise en œuvre** de l'ensemble des mesures de prévention envisagées
- ❖ **Engager une démarche prospective** et des plans d'action à moyen long terme pour **expérimenter** de nouveaux modes de fonctionnement, nouvelles manières de faire (approche globale)
- ❖ **Préparer, anticiper** pour mieux gérer de nouvelles situations de crise (ex: PCA, cellule de crise, ...)
- ❖ **Soutenir et accompagner** les managers

Le dispositif objectif reprise, un levier pour accompagner la relance de l'activité dans les PME

Finalité du dispositif : Accompagner la reprise d'activité post-confinement

Dispositif du ministère du travail, porté par le réseau Anact et les DIRECCTE pour aider les entreprises de moins de 250 salariés à sécuriser leur reprise d'activité en bénéficiant gratuitement de conseils, orientations et d'accompagnement en matière d'organisation du travail, de prévention, et de relations sociales. Financé par le FSE, le dispositif vise à accompagner de 2 000 à 4 000 TPE-PME d'ici juin 2021

Apport **un appui individuel ou collectif aux entreprises de moins de 250 salariés** pour les aider à adapter et faire évoluer :

- leurs mesures de prévention
- leurs pratiques de gestion des RH
- l'organisation et les modalités même de réalisation du travail

Le dispositif développe **une offre qui va de la réponse immédiate à l'accompagnement plus approfondi** (*jusqu'à 3-6 jours au maximum pour les plus de 11 salariés*) en s'appuyant notamment sur la conduite de retours d'expérience associant les salariés et leur représentants

Une porte d'entrée... un questionnaire (- de 11 sal / de 11 à 249 sal)

0

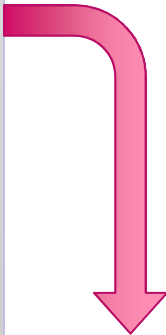
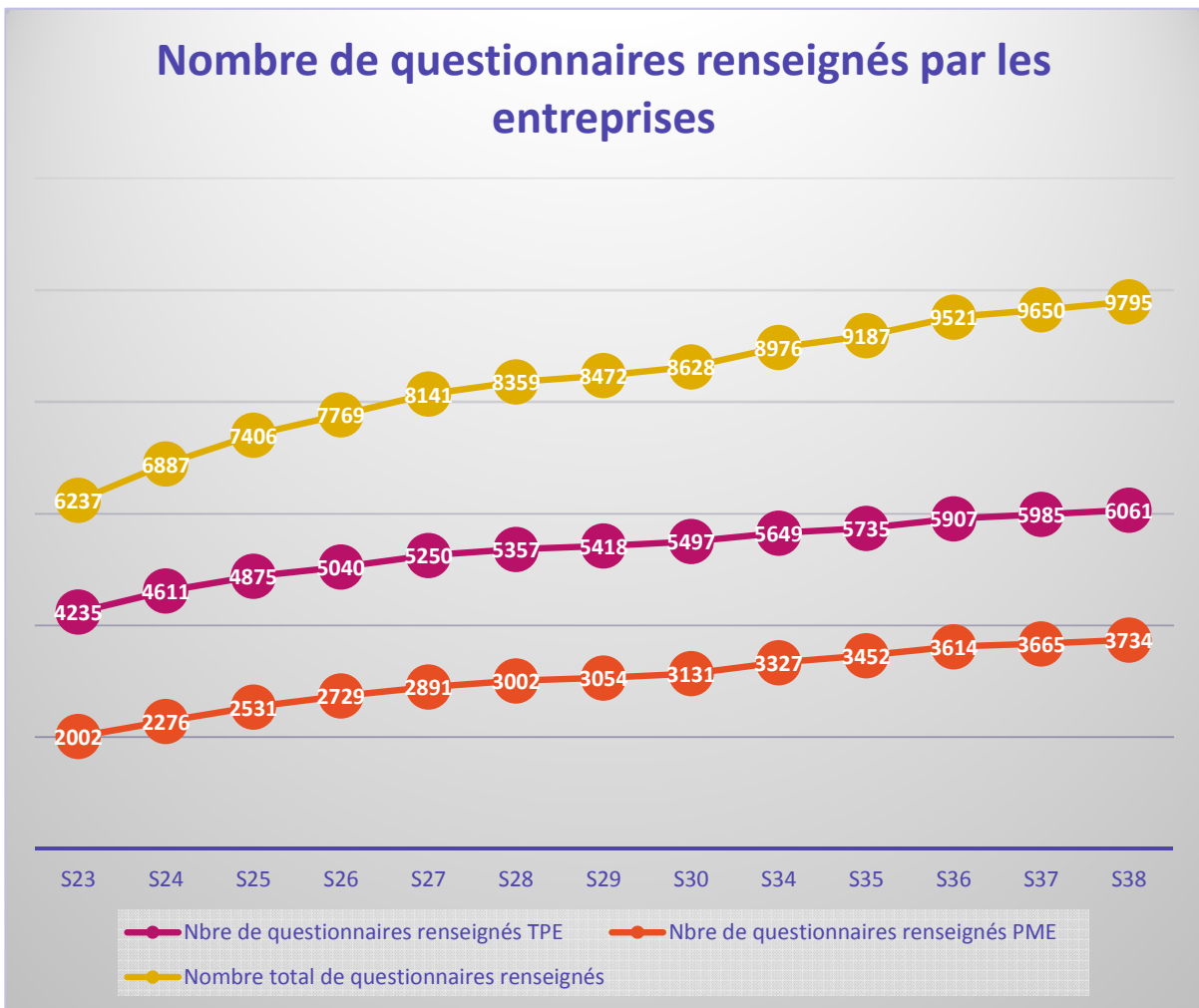
- Cet outil autoporté permet d'interroger six dimensions :
 - Organisation du travail
 - Management
 - Ressources humaines
 - Dialogue social
 - Prévention
 - Mieux travailler demain (Conduite de retour d'expériences) (transverse aux 5 autres axes)
- À l'issue du questionnaire l'entreprise a... :
 - Ses résultats : radar
 - Des recommandations générales par axe pour progresser : pourquoi agir et comment agir
 - Des ressources, contacts
 - Et un accusé de réception lui indiquant de quelle façon et dans quel délai elle sera contactée si elle l'a demandé

Ce qui a été réalisé depuis mai, date de lancement du dispositif

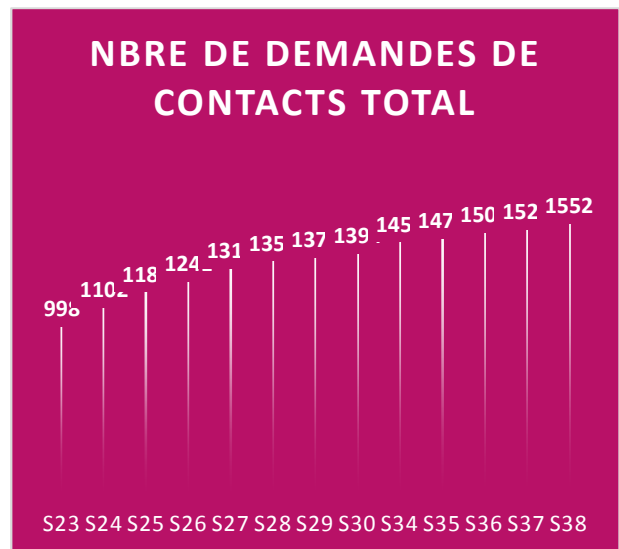
- Après de premières **actions de communication** au niveau national, la promotion du dispositif s'est organisée en région (mailings, réunions d'information à distance, webinaires ...) associant chaque fois que possible les organismes partenaires intervenant auprès des TPE-PME (SST, Carsat, acteurs de branche...).
- Dans la même période, un appel d'offres a permis de retenir les **70 cabinets de consultants qui peuvent être mobilisés pour mener les accompagnements avec les Aract** sur l'ensemble du territoire.
- **Les consultants ont bénéficié de séances d'information** sur les attendus ainsi que de supports (guides, vidéos..) afin de partager des principes d'intervention communs (démarche participative, place du dialogue social...).

Les demandes d'entreprises (chiffres arrêtés en fin de semaine 38)

Nombre de questionnaires renseignés par les entreprises

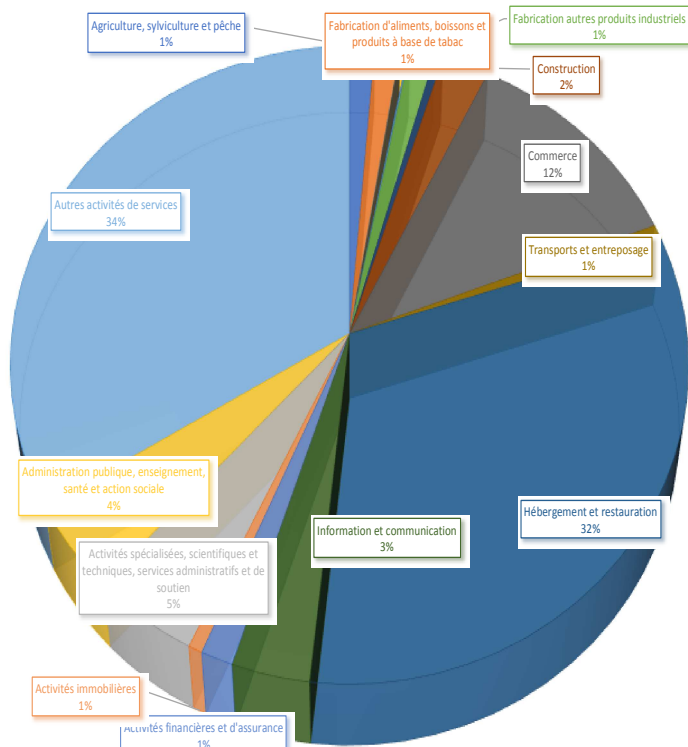


NBRE DE DEMANDES DE CONTACTS TOTAL

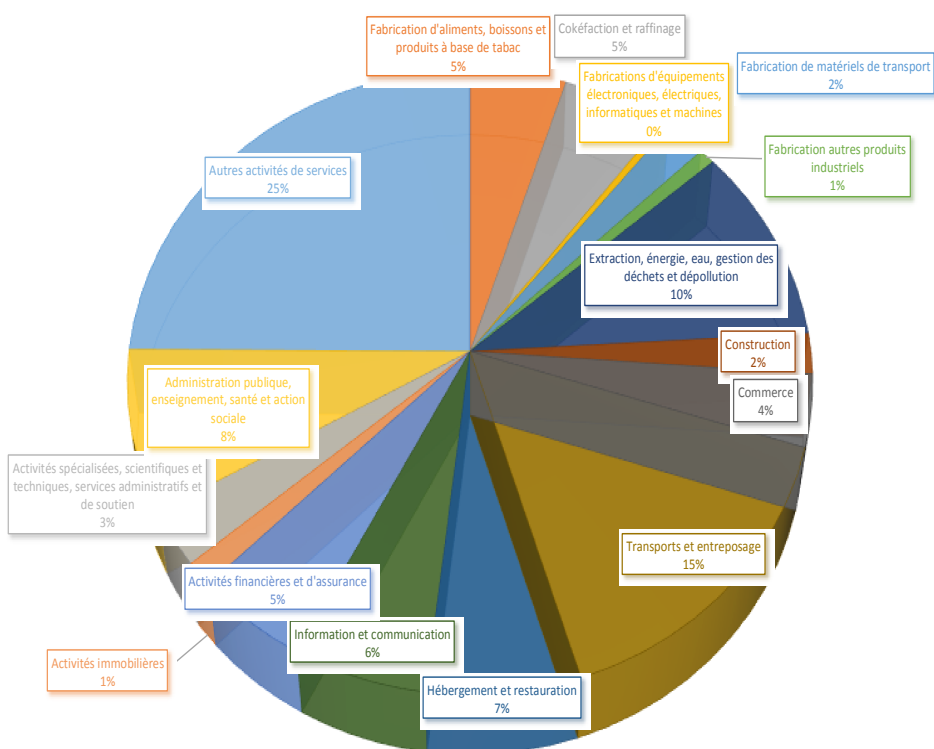


Caractéristiques des entreprises demandeuses (chiffres arrêtés en fin de semaine 38)

RÉPARTITION SECTORIELLE DES TPE AYANT DEMANDÉ À ÊTRE CONTACTÉES



RÉPARTITION SECTORIELLE DES PME AYANT DEMANDÉ À ÊTRE CONTACTÉES



Pour la région PACA



- 642 entreprises ont répondu au questionnaire
- 97 ont demandé à être contacté par un expert des conditions de travail, dont 87 TPE et 10 PME
- 3 entreprises en cours d'accompagnements
- Les thématiques : télétravail, plan de reprise ou de continuité d'activité

Orientations pour « dynamiser » le dispositif



- Poursuite des actions de communication / promotion du dispositif
- Surseoir à la position réservant l'accompagnement individuel aux + de 11 salariés
- Cibler le pilotage local sur des secteurs manifestement sous représentés à ce stade : industrie, transport, chimie ...
- Encourager les actions collectives engagées avec des CPRIA, acteurs de branches ou secteurs d'activité, services de santé au travail ...
- Cibler les entreprises pour lesquelles la reprise ou la poursuite optimale d'activité nécessite des évolutions d'organisation (lien à faire avec les dispositifs d'Activité Partielle Longue Durée)
-

Aller plus loin

Consulter les pages dédiées sur notre site web anact.fr/objectifreprise



COVID-19

Entreprises de moins de 250 salariés



OBJECTIF REPRISE

Un appui en matière d'organisation du travail, de prévention et de relations sociales pour sécuriser la reprise ou la poursuite d'activité

Avec le déconfinement, vous souhaitez

- réorganiser l'activité de votre entreprise ?
- structurer la prévention en intégrant le risque épidémique ?
- améliorer les relations de travail ?
- adapter les modes de management pour être plus efficace collectivement ?

Orientation, conseils...
Objectif reprise vous propose des solutions adaptées pour vous aider à passer le cap !

Rendez-vous sur  anact.fr/objectifreprise

Dispositif gratuit du ministère du Travail destiné aux entreprises de moins de 250 salariés, porté par le réseau Anact-Aract et les Di(r)jecote.

Financé par le Fonds social européen

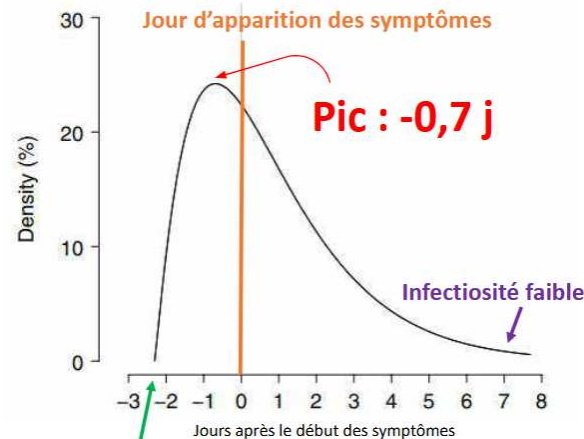


Covid-19 en milieu professionnel

Dr ABOUKAIS Samer - ARS Paca

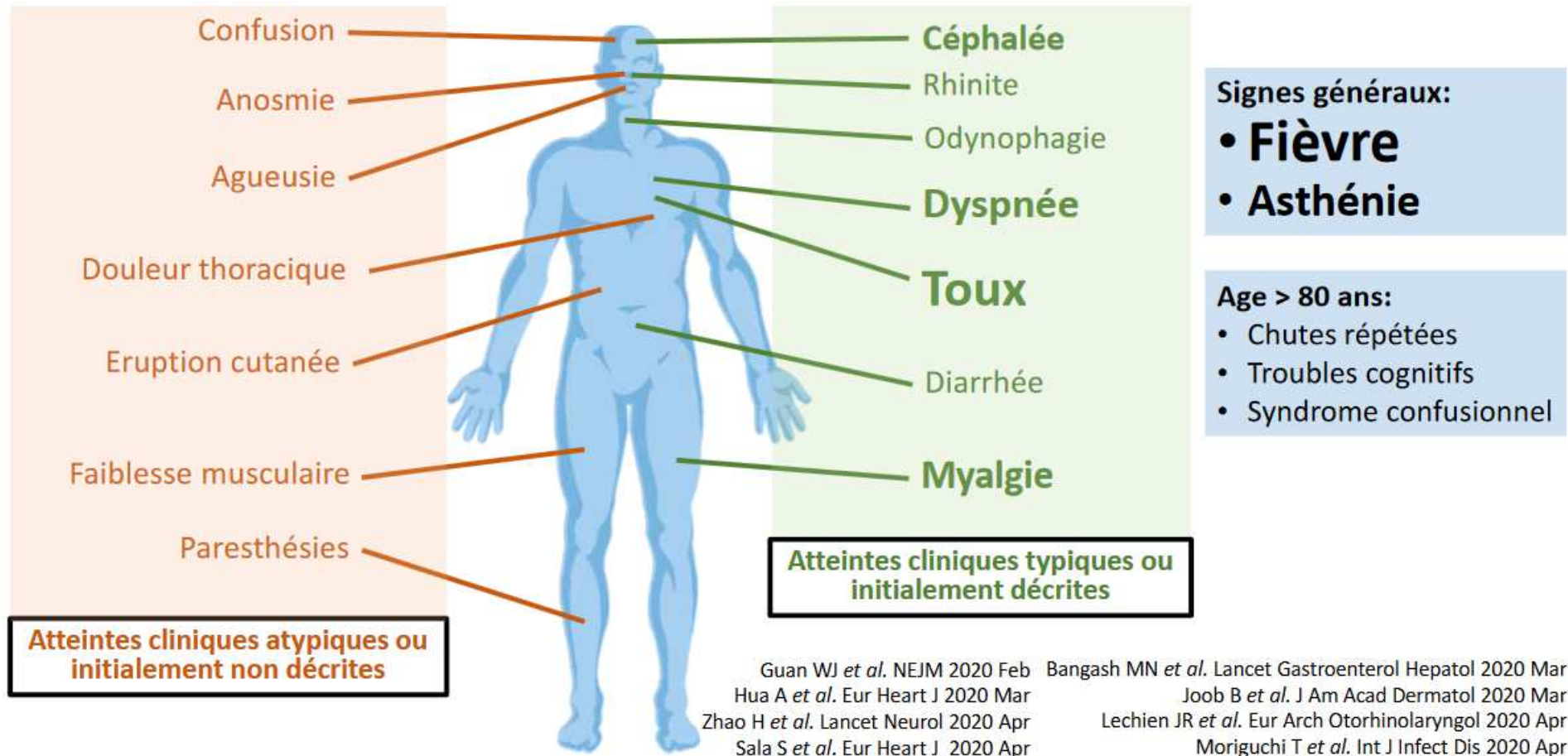
- Infection causée par un virus appartenant à la famille des coronavirus nommé SARS-CoV-2.
- Même famille de virus que ceux à l'origine du SARS et du MERS-CoV.
- Réservoir très probablement animal.
- Plusieurs modalités de transmission :
 - Transmission directe : inhalation de gouttelettes (particules de taille 5-10 μm) émises quand le malade parle ou lors d'un épisode de toux ou d'éternuement (voie principale).
 - Transmission par contact : mains infectées portées à la bouche, au nez ou aux yeux.

• **Infectiosité**



Début : -2,3 j

La Covid-19 : présentation clinique



Une organisation en 3 niveaux

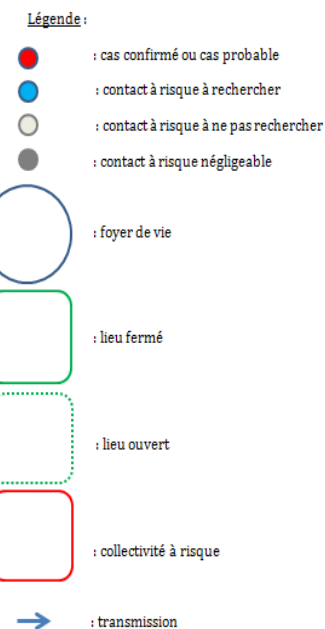
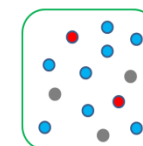
Niveau 1 : Médecins généralistes et hospitaliers

Prise en charge des contacts du foyer vivant sous le même toit que le cas



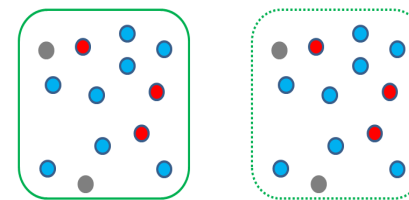
Niveau 2 : Agents de l'Assurance Maladie

- Prise en charge des contacts du cas :
 - vivant en dehors du foyer (amis...)
 - au sein des collectivités et structures d'accueil non sensibles

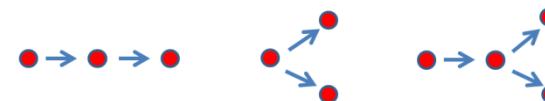


Niveau 3 : Agents ARS/SpF

Cluster : ≥ 3 cas confirmés en moins de 7 jours dans un même lieu



Chaîne de transmission : ≥ 3 cas confirmés avec chronologie



Lien avec collectivité « à risque »

Crèche, école,

Établissement médico-social, établissement de santé

Aide sociale à enfance,

Hébergement sociaux,

Structures accueillant des personnes précaires,

Exploitations agricoles, abattoirs, établissements pénitentiaires

- Cluster : si trois cas positifs dans l'entreprise dans une période de 7 jours au regard des résultats des tests des personnes contacts.
- Le gérant ou le service de santé au travail de l'entreprise doit informer l'ARS :
 - par mail : ars13-alerte@ars.sante.fr
 - par téléphone : 04 13 55 80 00

➤ Appui du service de santé au travail et du référent Covid-19 désigné dans l'entreprise

- Information des salariés en lien avec le Comité Social et Economique
 - Mesures barrières :
 - Port du masque obligatoire
 - Distanciation physique
 - Lavage des mains préférentiellement au savon sinon solution hydro-alcoolique
- Nettoyage et désinfection des surfaces, des objets et des locaux (lieux de travail, restauration, vestiaires) avec un produit actif sur le SARS-CoV-2.
- Aération des lieux de travail et réception du public pendant 15 mn toutes les 3 heures

CAT en cas de détection d'un salarié positif Covid-19 en entreprise

- Isolement immédiat et délivrance par le médecin de ville d'un arrêt de travail au salarié qui sera contacté par la CPAM.
- Identification des contacts à risque dans l'entreprise dès réception du résultat en collaboration avec le service de santé au travail :
 - personne ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, accolades, pauses) en l'absence de mesures de protection efficaces (voir diapo suivante) pendant toute la durée du contact ;
 - ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Si le cas est symptomatique (par exemple fièvre, perte de goût...) : recherche des contacts à risque à partir de 48h avant le début des symptômes du cas jusqu'à son éviction de l'entreprise.

Si le cas est asymptomatique : recherche des contacts à risque dans les 7 jours qui ont précédé la date de son prélèvement RT-PCR jusqu'à son éviction de l'entreprise.
- Mise en télétravail ou éviction de l'ensemble du personnel :
 - Du service (si au moins 3 cas dans le même service, si échanges/interactions importantes entre les personnels du service avec difficulté d'application des mesures barrières)
 - De l'entreprise (si beaucoup d'échanges/de contacts entre les personnels dans l'entreprise avec difficulté d'application des mesures barrières)

- Hygiaphone ou autre séparation physique (vitre)
- Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact
- Masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR de type 1 ou équivalent porté par le cas et le contact
- En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque

Durée d'isolement du cas

- La durée d'isolement d'un cas symptomatique est de 7 jours après la date de début de ses symptômes à condition que dans les dernières 48 heures il n'y ait eu ni fièvre ni difficultés respiratoires. Si le cas reste fébrile ou présente toujours des difficultés respiratoires, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après disparition de ces symptômes.
- La durée d'isolement d'un cas asymptomatique est de 7 jours après la date du prélèvement positif. En cas de survenue de symptômes évocateurs de la Covid-19, la période d'isolement devra être rallongée de 7 jours à partir de la date d'apparition des symptômes et l'isolement doit être maintenu pendant 48h après disparition des symptômes (fièvre et/ou difficultés respiratoires).
- La fin de la période d'isolement des cas symptomatiques et asymptomatiques doit s'accompagner par le port rigoureux du masque chirurgical et le strict respect des mesures barrière et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement.
- Un test RT-PCR n'est pas exigé pour le retour des cas positifs.

- Confinement du contact à risque (télétravail ou isolement) 7 jours à partir du dernier contact avec le cas.
- Respect des mesures barrières à domicile (port d'un masque chirurgical en présence d'un tiers dans la même pièce, lavage régulier des mains, distanciation physique si possible).
- Auto-surveillance de la température et de l'apparition de symptômes
 - Si apparition de symptômes (fièvre, toux,...), appel de son médecin traitant (ou autre médecin). Appel du Samu en dernier recours.
 - Si apparition de difficultés respiratoires, appel du Samu Centre 15.
 - Dans tous les cas, si apparition de symptômes, réaliser un test RT-PCR dans les plus brefs délais :
 - Si le test PCR est + : le contact à risque devient un cas confirmé
 - Si le test PCR est - : poursuivre l'isolement 7 jours après le dernier contact avec le cas. Retour anticipé au travail non autorisé, télétravail uniquement.
 - En l'absence de symptôme, réaliser un test RT-PCR à J+7 après le dernier contact avec le cas :
 - Si le test PCR est + : le contact à risque devient un cas confirmé. Poursuite de l'isolement pendant 7j.
 - Si le test PCR est - : fin de la période d'isolement. Retour possible dans l'entreprise à partir de J8 sous réserve de la présentation d'un test RT-PCR négatif (J+7) et maintien ou renforcement si nécessaire des mesures barrières.
 - Les dépistages avant J7, en l'absence de symptômes, sont inutiles.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION